



# SUBVENTION MULTILOGEMENT



**Nombre de logements par bâtiment**

**Montant maximum**

5 à 9

10 000 \$

10 à 19

20 000 \$

20 et +

25 000 \$

# QUELLES SONT LES CONDITIONS ?

La subvention peut-être demandée par :

- Propriétaire d'un véhicule électrique dans un bâtiment multilogement,
- Propriétaire, promoteur, gestionnaire ou syndicat de copropriété d'un bâtiment multilogement,

L'aide financière est pour **l'acquisition et l'installation** d'une borne de recharge pour multilogement dans la limite de 25 000\$ selon le nombre de logements dans le bâtiment et correspond au moindre des montants suivants :

- 50 % des dépenses admissibles;
- ou
- 5 000 \$ par borne

*Les années financières pour le gouvernement du Québec débutent le 1<sup>er</sup> avril et se terminent le 31 mars de l'année suivante.*

# Comment faire la demande de subvention ?

**Avec :**

- la facture d'achat des bornes de recharge
- La facture d'installation des bornes (coût des travaux pour l'ensemble du projet)

**Le client doit compléter le formulaire :**

**<https://vehiculeselectriques.gouv.qc.ca/assets/pdf/FO-borne-recharge-multilogement.pdf>**

***Pour toute question concernant la demande de subvention, nous pouvons accompagner le client dans sa démarche. C'est toutefois le client qui devra envoyer le formulaire rempli avec les factures demandées.***